

Les maîtres de chapelle devront, avant de faire leur choix, voir à ce que ces messes aient le caractère d'une véritable musique d'église, musique chorale avant tout, sans aucune altération ou transposition de texte, sans que le *Kyrie*, le *Gloria*, etc., toujours relativement courts, perdent leur caractère d'unité de composition. On voudra bien remarquer, à ce propos, que certaines compositions musicales, qui peuvent être regardées comme religieuses exécutées dans un théâtre, perdent ce caractère si on les chante dans une église, étant donnée la différence des milieux. On devra encore se rappeler que si, pour l'accompagnement de ces messes, on veut se servir des instruments dits d'orchestre, il faut en demander, chaque fois, l'autorisation à l'Ordinaire.

La Commission croit que ce qui est dit ici à propos des messes en musique, peut s'appliquer à toutes compositions musicales religieuses, motets, hymnes ou autres.

8. Les chantres se feront un devoir de préparer avec soin à l'avance les morceaux qu'ils auront à chanter, afin que l'exécution en soit toujours convenable. Pour arriver au même résultat, on devra étudier avec plus de soin que jamais la théorie et la pratique du chant grégorien dans les grands et les petits séminaires et dans les collèges. Il serait à désirer que dans ces institutions l'on formât des maîtrises ou *scholæ cantorum*, qui étudieraient et exécuteraient le plain-chant de Solesmes et celui du genre de Palestrina.

9. La Commission ne croit pas qu'il soit à propos de changer immédiatement les livres de plain-chant actuellement en usage dans l'archidiocèse. Il suffira de voir à ce que ce chant soit toujours bien exécuté. Elle recommande cependant qu'on se prépare à faire le plus tôt possible le changement désiré par le Saint-Père.

---

Ce sont surtout les mauvaises compagnies qui corrompent les mœurs.

---

Pour être agréable aux autres, il faut savoir oublier soi-même.

---

Le chemin du cabaret est souvent le chemin de l'hôpital.